

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 17_07-12-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 01/12/2023 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 07/12/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M. MÉZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 8 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. BARILLAU Rapporteur : P. MARTIN
Absents excusés : M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

EVOLUTION DES MODALITES D'ACCES EN DECHETTERIES

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire n°08_08-12-2022 approuvant les modalités de facturation de la redevance Déchets et les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets et la commission déchets du 22 novembre 2023 et la commission finances du 22 novembre 2023,

Considérant les propositions du groupe de travail « Finances / Déchets », réuni en 4 séances (8 juin 2023, 14 septembre 2023, 23 octobre 2023 et 13 novembre 2023),

Contexte

En 2022, le coût des déchetteries représente 40% des charges du budget déchets soit 2.081.225€ pour un tonnage total collecté de 14 957 tonnes soit 64% de la production totale de déchets ménagers et assimilés.

L'étude sur la fréquentation des déchetteries indique que 235 professionnels se sont présentés en utilisant leur carte professionnelle : soit 1,76 % des tiers utilisant ces sites. Cette proportion est faible au regard du nombre d'entreprises, commerçants et diverses sociétés existantes sur le territoire. Cette différence laisse supposer que certains professionnels pourraient utiliser leur badge personnel pour accéder aux déchetteries.

Les modalités d'accès actuelles stipulent qu'un usager se présentant aux barrières d'accès présente soit sa carte individuelle de particulier soit, pour des déchets professionnels, une carte professionnelle qui enclenchera une facturation au m3 déposé. Avec le nombre de fourgons circulants, les petits camions loués, les remorques, les véhicules professionnels banalisés etc., il est impossible pour un gardien de déterminer si un usager apporte des déchets professionnels ou particuliers. Le dispositif repose donc sur un système déclaratif.

Nouvelles modalités d'accès en déchetteries

Le groupe de travail déchets/finances puis le conseil d'exploitation et la commission déchets du 22 novembre 2023 ont proposé de faire évoluer le dispositif d'accès aux déchetteries en instaurant un seuil de passages inclus dans l'abonnement et un paiement additionnel pour les passages supplémentaires.

Cette modalité ne vise pas à créer une redevance supplémentaire mais à éviter le contournement des règles de facturation des professionnels.

Propositions :

Pour les particuliers :

- Le paiement additionnel à la redevance déchets au-delà de 26 passages :
 - o Premier seuil de paiement à 10 € /passage à partir du 27eme passage
 - o Seconde seuil de paiement de 15 € /passage au-delà du 51eme passage
- Des précisions sur les conditions d'application :
 - o L'accès en déchetterie implique obligatoirement la création d'un compte déchets (paiement abonnement a minima) sauf pour les demandes temporaires (vidage de maison suite sinistre type incendie, inondations etc. ou décès avec clôture du compte ou succession)
 - o Cette disposition s'applique pour les 5 sites gérés par la Communauté de communes Estuaire et Sillon (4 déchetteries + aire de Malville) et à tous les usagers sauf les professionnels.

Pour les professionnels :

- o Le paiement dès le 1er passage
- o Pas de paiement pour une entrée sur site avec seulement du carton ou de la ferraille. La gratuité de ces dépôts a été garantie aux professionnels lors de la suppression de la collecte en porte à porte des cartons.
- o La suppression du paiement au m3 par matériaux.

- L'application d'un tarif « non incitatif » aux professionnels hors territoire de 40€/passage.

Un faible impact pour les particuliers :

Le seuil relativement haut, 27 passages, supérieur à 1 fois tous les 15 jours, permet de tenir compte des usagers qui ne disposent pas de possibilité de stockage de leurs déchets à domicile et qui doivent les évacuer régulièrement. Il permet également de prendre en compte les usagers qui ne disposent pas de remorques ou possèdent un véhicule de taille modeste et qui sont alors contraints de faire plusieurs tours en déchetteries.

En 2022, la mesure aurait concerné 714 particuliers soit 5,3% des usagers des déchetteries et 4% des habitants du territoire.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide par 31 voix pour et 2 abstentions (J. LERAY, S. HALLIEN-LANIO) :

☛ DE FIXER un paiement spécifique à partir d'un nombre de passage annuel en déchetteries (année civile) défini comme suit :

Pour les particuliers :

- Premier seuil de paiement de 10 € /passage à partir du 27eme passage
- Second seuil de paiement de 15 € /passage au-delà du 51eme passage

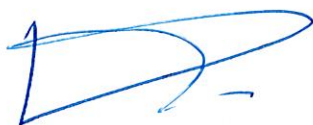
Pour les professionnels :

- Suppression du paiement au dépôt (fonction du volume par matériaux)
- Paiement de 10 € /passage dès le premier passage
- Pas de paiement pour une entrée sur site avec seulement du carton ou de la ferraille
- Paiement de 40€/passage dès le premier passage pour les professionnels extérieurs au territoire

☛ DE DIRE que ces montants s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les particuliers et du 1^{er} juillet 2024 pour les professionnels.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE 12 DEC 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE 12 DEC 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU